

en voie de développement à poursuivre pendant la prochaine décennie;

4. *Souligne* qu'il importe d'obtenir l'appui de l'opinion publique mondiale en faveur de la politique et des objectifs à poursuivre pendant la prochaine décennie et qu'à cette fin il est souhaitable que les organes d'information nationaux et internationaux prennent les mesures nécessaires pour rallier la coopération et le soutien actifs du grand public en vue de la réalisation de ces objectifs;

5. *Décide* d'examiner à sa vingt-troisième session les procédures qu'il conviendrait de suivre afin de proclamer les années 1970 à 1979 deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'approuver un programme d'action dans le cadre du schéma d'une stratégie internationale du développement pour cette décennie.

1629<sup>e</sup> séance plénière,  
13 décembre 1967.

### 2306 (XXII). Année internationale de l'éducation

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'évaluation faite par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "A mi-chemin dans la Décennie des Nations Unies pour le développement"<sup>30</sup> et, en particulier, l'accent qu'il a placé sur la mise en valeur des ressources humaines, la plus grande ressource potentielle d'un pays,

*Rappelant* la résolution 1274 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1967, concernant la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines,

*Reconnaissant* l'urgente nécessité d'une mobilisation plus efficace des efforts en matière d'éducation et de formation, facteur essentiel pour le succès de toute stratégie du développement international,

*Reconnaissant en outre* l'importance fondamentale de l'éducation pour élargir les horizons de l'homme, améliorer la compréhension mutuelle et consolider la paix internationale,

*Convaincue* qu'une année internationale de l'éducation faisant suite à des préparatifs appropriés contribuerait, dans le monde entier, à mobiliser les énergies et à susciter des initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation,

1. *Décide* de célébrer une Année internationale de l'éducation et désigne provisoirement, à cet effet, l'année 1970, sous réserve d'un examen de la question à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, compte tenu des travaux préparatoires;

2. *Prie* le Secrétaire général de consulter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées afin de préparer un programme d'activités à exécuter ou à mettre en route par les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en particulier par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par les autres organismes intergouvernementaux intéressés, en vue d'entreprendre les activités mondiales en matière d'éducation que l'Année internationale de l'éducation se propose d'initier;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors

<sup>30</sup> *Ibid.*, trente-neuvième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/4071.

de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session, de sorte que l'Assemblée puisse, sur la base de ces travaux préparatoires, prendre une décision concernant la proclamation d'une Année internationale de l'éducation.

1629<sup>e</sup> séance plénière,  
13 décembre 1967.

### 2317 (XXII). Rôle de la Commission économique pour l'Europe dans le développement de la coopération économique internationale

*L'Assemblée générale,*

*Se référant* à la déclaration adoptée par la réunion commémorative de la Commission économique pour l'Europe à l'occasion du vingtième anniversaire de cette commission<sup>31</sup> et dans laquelle les représentants des gouvernements participant aux travaux de la Commission ont exprimé la conviction que la situation actuelle dans la région desservie par la Commission exige un travail intensif et des efforts concertés pour développer davantage encore, dans le cadre de la Commission, une coopération à laquelle toutes les nations ont intérêt,

*Notant avec grand intérêt* que le Secrétaire général, dans l'introduction au rapport annuel sur l'activité de l'Organisation qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session, a mentionné spécialement le rôle capital et de plus en plus grand que les commissions économiques régionales jouent dans les activités que l'Organisation des Nations Unies consacre dans le monde entier au progrès économique et social<sup>32</sup>,

*Rappelant* sa résolution 2129 (XX) du 21 décembre 1965, dans laquelle elle se félicitait de l'intérêt croissant pour le développement des relations de bon voisinage et de coopération entre les Etats européens ayant des régimes économiques, sociaux et politiques différents, dans les domaines politique, économique, technique, scientifique, culturel aussi bien que dans d'autres domaines,

*Reconnaissant* que le développement de la coopération entre pays de la région desservie par la Commission, quel que soit leur régime économique et social, dans les domaines économique, scientifique et technique, facilitera et accélérera le progrès économique des pays développés et des pays en voie de développement,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès importants que la Commission économique pour l'Europe a réalisés au cours de ses vingt années d'existence, contribuant ainsi à créer une atmosphère propice à une meilleure compréhension mutuelle ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales dans cette région;

2. *Invite* les Etats membres de la Commission économique pour l'Europe à continuer d'intensifier leurs efforts communs pour :

a) Encourager entre eux la coopération économique, scientifique et technique dans les domaines traditionnels comme dans de nouveaux domaines, dans des conditions mutuellement avantageuses et aussi dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière, en particulier dans l'intérêt des pays en voie de développement;

<sup>31</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 3 (E/4329), par. 260.

<sup>32</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 1A (A/6701/Add.1), par. 65.

b) Développer les échanges en cherchant à éliminer les obstacles à l'expansion du commerce, qu'ils soient d'ordre économique ou administratif ou qu'ils tiennent à la politique commerciale, de manière à faciliter les échanges internationaux en général;

3. *Fait sien* l'appel adressé par la Commission économique pour l'Europe, à sa vingt-deuxième session, aux Etats membres de la Commission pour qu'ils reconnaissent l'opportunité de renforcer les relations économiques avec les pays d'autres régions et de coopérer plus étroitement à cette fin avec d'autres organismes de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions spécialisées, et en particulier avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

1633<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1967.

### 2318 (XXII). Science et technique

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que la science et la technique peuvent apporter une immense contribution au progrès économique et social,

*Rappelant* sa résolution 2082 (XX) du 20 décembre 1965 relative au deuxième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement<sup>33</sup>, et faisant siennes les vues du Comité consultatif sur l'établissement d'un programme tendant à intensifier la coopération internationale en vue d'appliquer les ressources de la science et de la technique au développement économique et social des pays en voie de développement,

*Considérant avec satisfaction* les progrès accomplis par le Comité consultatif,

*Faisant sienne* la résolution 1155 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966, par laquelle le Conseil se félicite de la proposition du Comité consultatif visant à établir un plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et approuve les objectifs énoncés par le Comité consultatif pour le plan proposé.

*Préoccupée* du fait qu'en dépit d'une meilleure diffusion des connaissances scientifiques et techniques il reste beaucoup plus de progrès à accomplir pour que les pays en voie de développement puissent en tirer profit,

*Estimant* que l'application de la science et de la technique au progrès économique et social des pays peu développés ne peut donner les meilleurs résultats que si elle fait partie d'un programme de développement cohérent dans les domaines économique, industriel, social et culturel,

*Soulignant* l'importance que présente l'étude de ces problèmes dans un cadre régional et le rôle que peuvent jouer les commissions économiques régionales, ainsi que le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, en vue de la réalisation des objectifs contenus dans la résolution 1155 (XLI) du Conseil économique et social,

1. *Fait siens* les objectifs énoncés par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique

au développement dans son troisième rapport<sup>34</sup>, aux fins de:

a) Contribuer à la création de structures institutionnelles adéquates dans les pays en voie de développement;

b) Améliorer les mécanismes de transfert et d'adaptation des connaissances et des techniques existant déjà dans les pays plus développés;

c) Encourager une coopération plus étroite entre les hommes de science et les organisations de recherche dans les pays développés et les pays en voie de développement;

2. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique de s'efforcer de tenir pleinement compte, notamment dans leurs programmes d'aide bilatéraux, des besoins en assistance des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique;

3. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions qui s'y rattachent à étudier, compte tenu des objectifs du plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, les moyens de dégager de nouvelles ressources pour satisfaire les demandes des pays en voie de développement concernant les projets relatifs à l'application de la science et de la technique au développement;

4. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales qui lui sont rattachées d'aider le Comité consultatif, dans la limite de leurs compétences respectives, à formuler des directives en vue de l'application de la science et de la technique au développement;

5. *Prie* le Comité consultatif et le Comité administratif de coordination d'examiner les états détaillés qui seront fournis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, conformément à la résolution 1155 (XLI) du Conseil économique et social, par l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales qui lui sont rattachées, sur leur contribution actuelle ou future à la réalisation des objectifs énoncés par le Comité consultatif et de formuler à cet égard des propositions détaillées à l'intention du Conseil;

6. *Prie* le Comité consultatif, en continuant ses travaux sur la mise au point d'un plan d'action mondial:

a) D'étudier avec soin les aspects régionaux d'un tel plan et de rechercher à cette fin la coopération des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth;

b) De garder présente à l'esprit la nécessité d'assurer une coordination étroite entre ses travaux dans ce domaine et les plans qui seront élaborés pour la prochaine décennie des Nations Unies pour le développement;

c) De revoir périodiquement la liste des problèmes urgents pour la solution desquels il a recommandé de lancer une offensive concertée afin d'obtenir que les efforts et les ressources disponibles soient concentrés au maximum sur les problèmes de toute priorité;

d) De faire rapport à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans ce domaine;

<sup>33</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026 et Corr.2).

<sup>34</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 12 (E/4178 et Corr.1).